

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE



Les cantines scolaires sont gérées par le SIVU AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY.

Le prix du repas est fixé par le Conseil Syndical du SIVU (tarif révisable). A ce jour, il est de 3 € par repas pour les enfants des communes participant au budget du S.I.V.U. ; pour les autres enfants, il sera facturé au prix de revient (5€).

Les menus sont affichés le premier jour de la semaine à la porte de la cantine. Les parents qui auraient des observations à formuler sur les repas, sont invités à le faire auprès du Président du SIVU.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants doivent prendre leur repas dans le calme et se soumettre à certaines règles de la vie en groupe.

Ces principes sont garantis par une surveillance assurée par le personnel du SIVU qui a droit au respect et à l'obéissance des enfants.

Dans le cas de manquements graves à une discipline minimale, après concertation avec le personnel susvisé, les enseignants, le Président du SIVU et les parents de l'enfant, il pourra être pris une mesure d'exclusion temporaire de la cantine.

En cas d'absence, les parents sont priés d'avertir l'enseignant le plus tôt possible.

FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT



LA FACTURATION


Le secrétariat du SIVU émet les factures de cantine et garderie en début du mois suivant, au vu des tableaux de pointage transmis par les agents. Par exemple, la facturation du mois de septembre sera effectuée début octobre.

Cette facturation est transmise par flux informatique au Trésor Public qui a la charge de vous transmettre l'avis des sommes à payer correspondant et de percevoir les sommes dues.

L'AVIS DES SOMMES A PAYER

Chaque mois, vous recevrez, par courrier à votre domicile, l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public. Cet avis des sommes à payer **est votre facture**. Ce n'est en aucun cas une relance.

Emetteur de la créance
SIVU AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY
Place de Pégline
Mairie
54450 BOURNOS
Site : 256403790017



AVIS DES SOMMES A PAYER
Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
PERCEPTION DEARZACQ-MORLANNE
PLACE DU MARCADIEU
64410 ARZACQ

COULEUR NOIR PRESSION
ADRESSE
CP COMPTABLE

Destinataire de la créance
PERCEPTION DEARZACQ-MORLANNE
PLACE DU MARCADIEU
64410 ARZACQ
BANQUE DE FRANCE
BIC : BUEF3333
IBAN : FR57300010002054000000009
Téléphone : 0259048215

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler Date d'émission du titre de recette : 00/00/0000

Budget	Exercice	N° bondeveau	N° titre
00000	2019	00	000

Numéro de facture : 0000
Numéro d'engagement :
Numéro de marché :
Code d'identification du service : FACTURES_PUBLIQUES

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Cantine septembre 2019						
Gardiens septembre 2019						
TOTAL GENERAL						00,00

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
 - trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
 - deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
 Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
 Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Pour nous contacter
Votre centre des Finances Publiques

Vos références _____
Numéro d'acte : _____



Madame, Monsieur,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé les produits dont vous êtes redevable selon les prescriptions légales. Je vous invite à régulariser dans les meilleurs délais votre situation dont le décompte détaillé figure dans le tableau ci-dessous. A défaut, je poursuivrai, à l'issue d'un délai de trente jours suivant la notification du présent document, la procédure visant à obtenir le paiement des sommes précitées.



LETRE DE RELANCE
Art. L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Référence de la créance	Date d'émission	Objet de la créance	Montant initial dû	Frais dus	Réductions et versements	Reste à payer
TOTAL DU						

Situation des sommes dont vous êtes redevable, arrêtée le _____, en vertu de titre(s) rendu(s) exécutoire(s) par l'ordonnateur de _____.

Si vous avez déjà réglé la totalité du reste à payer ci-dessus, ne tenez pas compte de ce courrier. Si vous rencontrez des difficultés pour payer la somme restant due, je vous invite à me contacter rapidement.
 Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public,

Le règlement doit être fait dans les délais indiqués sur cet avis des sommes à payer. Les frais de cantine et garderie feront l'objet d'une seule facturation et d'un seul règlement.

IMPORTANT : En cas de déménagement, merci de bien vouloir transmettre votre nouvelle adresse au secrétariat pour que les avis de sommes à payer vous y soient envoyés et éviter, ainsi, toute procédure engagée par le Trésor Public pour cause d'impayé.

LES MOYENS DE PAIEMENT

Pour régler les sommes dues, plusieurs moyens de paiement sont acceptés :

- **Par chèque** à l'ordre du Trésor Public, à adresser à la trésorerie d'Arzacq à l'adresse suivante, en direct au guichet ou par voie postale : Trésorerie d'Arzacq-Morlanne – Place du Marcadieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET.
Le SIVU n'est pas autorisé à collecter vos paiements par chèque. Ils doivent être transmis directement par vos soins à la trésorerie.
- **Par espèces directement et seulement** au guichet de la Trésorerie d'Arzacq à l'adresse suivante : Trésorerie d'Arzacq-Morlanne – Place du Marcadieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET.
Le SIVU n'est pas autorisé à collecter vos paiements en espèces. Ils doivent être transmis directement par vos soins à la trésorerie.

- **Par paiement sur internet via carte bancaire (TIPI)** : chaque mois, l'avis des sommes à payer que vous recevrez comportera les identifiants qui vous permettront de régler, si vous le souhaitez, votre facture par CB via le site sécurisé <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- **Par prélèvement automatique** : chaque mois, vous serez directement prélevé sur le compte bancaire ou postal que vous nous aurez indiqué.

La date de prélèvement, ainsi que le montant prélevé, vous seront indiqués à l'avance par transmission par le SIVU d'un avis.

Pour adhérer au prélèvement automatique, il vous suffit d'en faire la demande auprès du secrétariat du SIVU. Une autorisation de prélèvement vous sera transmise et vous devrez alors la retourner complétée et signée, accompagnée d'un RIB.

Par souci de confidentialité, veuillez à nous transmettre ces informations directement, ou, le cas échéant, via l'école dans une enveloppe fermée et adressée au SIVU.

Nous précisons que tout changement de compte ou d'agence bancaire ou postale devra nous être signalé au plus tôt, et en tout état de cause au moins 15 jours avant la prochaine échéance, pour éviter les rejets de prélèvement.

De même, un simple courrier vous permettra de mettre un terme à votre contrat de prélèvement si vous ne souhaitez plus bénéficier de service. Sans cela, les prélèvements seront maintenus.



Le SIVU accepte les paiements par CESU. Nous vous rappelons que ceux-ci sont destinés à couvrir les sommes dues pour la garderie uniquement. Ils ne peuvent pas être utilisés pour régler les repas pris à la cantine.

Le paiement par CESU ne peut pas être couplé à un paiement TIPI ou à un prélèvement car ces modes de paiement n'intègrent pas la possibilité de paiement partiel. Dans le cas de l'utilisation des CESU, le paiement complémentaire ne pourra donc être fait que par chèque ou espèces auprès de la Trésorerie d'Arzacq.